

# ABBAYE de SORDE

## Demande d'autorisation de tournage et prise de vue

Vous envisagez une captation d'images (vidéo ou photo) dans l'enceinte de l'Abbaye de Sorde (espace géré par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans), vous devez solliciter une autorisation auprès du Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans via le formulaire ci-joint.

- AUTORISATION DE TOURNAGE
- AUTORISATION POUR PRISES DE VUES

### Les conditions d'accès :

- Sur réservation auprès de l'Abbaye de Sorde, via le formulaire de demande d'autorisation de tournage et de prise de vue qui vous sera adressé
- Uniquement les jours d'ouverture aux publics
- Uniquement en la présence d'un agent de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Transmission de ce formulaire complété minimum 15 jours avant la date souhaitée **par email** à [contact@abbaye-sorde.fr](mailto:contact@abbaye-sorde.fr)

### DEMANDEUR :

Nom - Entité :

.....  
.....

Adresse /Tél/ email :

.....  
.....

SIRET/Licence/ : .....

OBJET ET UTILISATION (sujet) :

.....

Support utilisé :

.....

Mode de diffusion envisagée :

.....

DATES (Jour et heure début/fin) :

.....

Abbaye de Sorde, 232 place de la Mairie - 40300 SORDE L'ABBAYE

Tél : [05 58 73 09 62](tel:0558730962) - E-mail : [contact@abbaye-sorde.fr](mailto:contact@abbaye-sorde.fr)

Site géré par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – Peyrehorade (40300)

# ABBAYE de SORDE

**EQUIPE ET MOYENS TECHNIQUES : (nombre limité de personnes- description matériel)**

.....  
.....

**DEMANDES PARTICULIERES A FORMULER : oui / Non**

.....

**Conditions de tournage et de prise de vue**

- respecter les lieux et la réalisation des visites guidées et libres organisées par le site
- ne pas perturber le bon fonctionnement du site
- respecter le règlement intérieur et les conditions de sécurité
- faire paraître sur tout support utilisant les images liées à cette demande d'autorisation : Libre de droit, mentionnant « **Abbaye de Sorde, site géré par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO au titre des chemins de St-Jacques-de-Compostelle** »
- Adresser une version copie par email ou par courrier à l'Abbaye pour les reportages, images, films, articles de presse, blog, sites internet d'ordre public (presse, compagnie artistique, partenaires).

2

**Cette demande est :**

- Accordée**

Avec conditions :

- Refusée**

Fait à Peyrehorade , le

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans